

DECISION 32/2025
Autorisant la signature d'un marché public

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la Commission marché du 15 décembre 2025,

Considérant la procédure de mise en concurrence relative aux assurances lancée le 15/09/2025,

Considérant que 2 sociétés ont répondu à la consultation,

Considérant qu'aucune société n'a répondu au lot 1 « Assurances Dommages aux Biens » de cette consultation,

DECIDE

Article 1 :

De signer un marché de gré à gré à compter du 01/01/2026 pour une durée d'un an avec la société MMA située au 27 rue de la division Leclerc, 78460 CHEVREUSE pour un montant de 65 000€ HT par an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et publiée par affichage numérique sur le site internet de la commune

Fait à Chevreuse, le 23 décembre 2025.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

